

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

N°DCM-2023-045

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Bâtiment de l'ancien musée
municipal

Déclassement du Domaine
Public

L'an deux millè vingt-trois le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 mai 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. MARTINON représenté par M. PERREAULT - Mme SOUPE représentée par Mme RAVOUX - M. GINDRE représenté par M. MORIN - M. POCHON représenté par Mme BUJALANCE MERLIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le bâtiment de l'ancien musée municipal, situé 24 Impasse des Remparts et cadastré section C n°1531 (188 m²) et n°1130 (172 m²) lieudit « La Ville », n'est plus conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité s'appliquant aux établissements recevant du public ;

Considérant que ce bâtiment est fermé au public depuis octobre 2019 et que les collections ont été quasiment toutes transférées au Centre Culturel de la Dombes ;

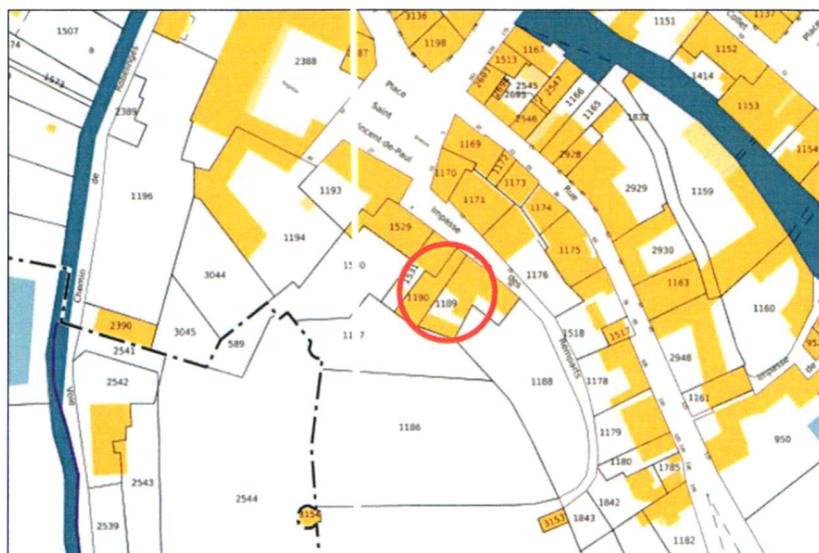
Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien d'une personne publique (immeuble ou meuble), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du Domaine Public. La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230522-DCM-2023-045-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre,

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section C n°1531 et n°1190 lieudit « La Ville », dont le plan de localisation figure ci-dessous :



PRONONCE le déclassement du Domaine Public de cet ensemble immobilier situé 24 Impasse des Remparts,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 22 mai 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **30 MAI 2023**
Et dépôt en Préfecture
Le : **30 MAI 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230522-DCM-2023-045-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023